

EXTRAITS DU REGLEMENT

CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETTERIES INTERCOMMUNALES

L'accès aux deux déchetteries est réservé aux habitants du territoire de la Communauté de Communes du Haut Limousin (Communes de BELLAC, BERNEUIL, BLANZAC, BLOND, BUSSIÈRE-BOFFY, BUSSIÈRE-POITEVINE, CIEUX, GAJOUBERT, MEZIERES/ISSOIRE, MONTROL-SENARD, MORTEMART, NOUIC, PEYRAT-DE-BELLAC, SAINT-BARBANT, SAINT-BONNET-DE-BELLAC, SAINT-MARTIAL/ISOP, SAINT-JUNIEN-LES-COMBES, SAINT-OUEN/GARTEMPE.

Quelque soit votre lieu d'habitation sur le territoire, vous pouvez accéder à l'une ou l'autre de ces déchetteries.

Les apports ne sont autorisés que par les véhicules suivants :

- Véhicules de tourisme,
- Véhicules légers attelés d'une remorque,
- Autres véhicules dont le poids total en charge ne dépasse pas 3,5 tonnes.

DECHETS ACCEPTEES

Sont acceptés sur le site les déchets ménagers suivants :

- Cartons : vides et pliés,
- Ferrailles et métaux non ferreux : objets métalliques de petite taille,
- Verres, journaux, magazines et emballages ménagers,
- Huiles mécaniques usagées,
- Encombrants : matelas, sommiers, meubles, objets divers,
- Gravats (inertes) : terre, pierres, carrelage, faïence, béton,
- Déchets ménagers spéciaux DMS «apportés par les particuliers»: piles, peintures, solvants, produits de piscine etc....
- Batteries,
- Déchets verts : gazons, feuilles, tailles d'arbustes, branchages de diamètre inférieur à 10 cm.
- Les ordinateurs, fax, télévisions, téléphones, chaînes stéréo...
- Petit et grand électroménager
- Déchets artisanaux et commerciaux dans les conditions précisées ci-dessous.

OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Il est strictement interdit de descendre dans les bennes et/ou de récupérer des matériaux déjà déposés.

Les usagers sont tenus de :

- Respecter les consignes du gardien,
- Séparer les matériaux,
- Respecter les règles de circulation sur le site et stationner sur les quais à proximité des bennes,
- Déposer les produits dans les containers prévus à cet effet, excepté pour les DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) qui doivent être confiés au gardien.

Les usagers sont tenus de ramasser tous les détritiques qui seraient tombés au sol lors du dépôt dans les bennes ou conteneurs (une pelle et un balai sont mis à leur disposition pour effectuer ce ramassage).

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place.

RESPONSABILITE OBLIGATIONS

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchetterie. L'usager demeure seul responsable des pertes et vols matériels qu'il subit à l'intérieur de la déchetterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant. En aucun cas la responsabilité de la Communauté de Communes du Haut Limousin, en cas de pertes ou de vols, ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Afin d'éviter tout accident, les véhicules doivent rouler au pas. Les usagers sont tenus de respecter la signalisation, les sens de circulation et les consignes des agents d'accueil pour les manœuvres délicates.

DECHETS INTERDITS

Sont interdits :

- Les ordures ménagères,
- Les déchets artisanaux, commerciaux, industriels et agricoles non admis au titre de déchets encombrants des ménages,
- Les pneumatiques,
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif,
- Les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 4, en particulier les déchets toxiques de ces professionnels,
- Les épaves,
- Les déchets d'activité de soins à risque infectieux,
- Les cadavres d'animaux ou résidus provenant de l'abattage,
- Les déchets amiantés,

Le gardien est habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, forme, dimension, volume ou quantité présenteraient un danger pour l'exploitation ou bien qui ne rentrent pas dans la liste des déchets admis.

ROLE DU GARDIEN

La déchetterie étant un lieu clos et gardé, le gardien est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- D'accueillir et d'informer les usagers,
- De veiller à la bonne sélection des matériaux,
- De déposer les DMS dans les réceptacles prévus à cet effet,
- De maintenir le site dans un bon état de propreté,
- De porter obligatoirement les chaussures et vêtements fournis par la Communauté de Communes du Haut Limousin
- De prévenir les sociétés chargées de l'enlèvement lorsque les bennes et containers sont pleins,
- D'informer le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin de tout dysfonctionnement,
- De faire respecter le règlement intérieur.

CAS PARTICULIERS DES DECHETS ARTISANAUX ET COMMERCIAUX

Les déchets artisanaux et commerciaux sont admis sur le site dans les cas suivants :

- Sans limite de volume pour les cartons vides et pliés,
- Dans une limite de 2m³ par semaine pour les autres déchets.

Les déchets dangereux des professionnels, ne sont pas acceptés.

INFRACTION AU REGLEMENT

En cas de besoin, le gardien fera appel à la force publique. Tout usager contrevenant au présent règlement sera, si nécessaire, poursuivi conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.